



Liste des délibérations

Conseil Municipal

Jeudi 17 novembre 2022

Convocation

Date : 10/11/2022

Affichée le : 10/11/2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Pouvoirs : 3

Absents excusés : 3

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.

- **ETAIENT PRESENTS** : MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Daniel COGUIC, Philippe PRESSE, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Luc BLANCHARD, Adjoint.
- MM. et MMES Jacques GLORY, Joël FERRON, Alain BOSSON, Anne PERRIER, Odile LE STRAT, Carole BIZET, Sylvie SOHIER-DUPRE, Guy GAUTIER, Isabelle MACE, Henri DUROS, Régine PASCO, Rodolphe LE BRETON, Claudine LE CROM, Rozenn BOUGEARD, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Béatrice BOULANGER, Marylise BESNARD, conseillers municipaux.
- **SECRETAIRE DE SEANCE** : Rozenn BOUGEARD.
- **ABSENTS EXCUSES** : Evelyne BOSCHER donne procuration Valérie VIDELO-RUFFAULT, Jacques MASSE donne procuration à Carole BIZET, Monique BONIN donne procuration à Béatrice BOULANGER.

ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE

Désignation d'un secrétaire de séance

Validation du procès-verbal du 29 septembre 2022

- N° DL2206001 : DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET INSTALLATION DE MME MARYLISE BESNARD
- N° DL2206002 : DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

SANTE

- N° DL2206003 : CREATION DU BUDGET ANNEXE « CENTRE DE SANTE MUNICIPAL » ET VERSEMENT D'UNE
- N° DL2206004 : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE CENTRE DE SANTE MUNICIPAL
- N° DL2206005 : CENTRE DE SANTE MUNICIPAL - CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS
- N° DL2206006 : TARIFS DU CENTRE DE SANTE MUNICIPAL
- N° DL2206007 : ADHESION A L'ACCORD NATIONAL DES CENTRES DE SANTE
- N° DL2206008 : ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE SANTE

TRAVAUX

- N° DL2206009 : CANDIDATURE AUX APPELS A PROJET PORTANT SUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE D'UN SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ENERGETIQUE.

FINANCES

- N° DL2206010: DETR 2023 - EQUIPEMENTS SPORTIFS - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DES VESTIAIRES DU TERRAIN D'HONNEUR AU STADE DE SAINT-BUGAN
- N° DL2206011: DSIL 2023 : CREATION D'UN PATEAU MULTI-SPORTS - QUARTIER D'HABITAT SOCIAL DES BLINFAUX
- N° DL2206012: BUDGET VILLE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
- N° DL2206013: TARIFICATION ET CONVENTION DE PARTENARIAT - SEJOUR SKI FEVRIER 2023

SPORT

- N° DL2206014: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - SPORT DE HAUT NIVEAU

CONVENTIONS

- N° DL2206015: RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CAF AZUR FORFAIT PASSION

PERSONNEL

- N° DL2206016: RECENSEMENT DE LA POPULATION - DESIGNATION DE DEUX COORDONNATEURS ET RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS
- N° DL2205017: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire,
Bruno LE BESCAUT



La Secrétaire de séance,
Rozenn BOUGEARD





DEPARTEMENT DES
COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-BRIEUC
Canton de LOUDEAC

COMMUNE DE
LOUDEAC
EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Convocation
Date : 10/11/2022
Affichée le :
10/11/2022

**Nombre de
Conseillers :**
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29
Pouvoirs : 3
Absents excusés : 3

**N° DELIBERATION
DL2206001**

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.

- **ETAIENT PRESENTS :** MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Daniel COGUIC, Philippe PRESSE, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Luc BLANCHARD, Adjoint.
- MM. et MMES Jacques GLORY, Joël FERRON, Alain BOSSON, Anne PERRIER, Odile LE STRAT, Carole BIZET, Sylvie SOHIER-DUPRE, Guy GAUTIER, Isabelle MACE, Henri DUROS, Régine PASCO, Rodolphe LE BRETON, Claudine LE CROM, Rozenn BOUGEARD, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Béatrice BOULANGER, Marylise BESNARD, conseillers municipaux.
- **SECRETAIRE DE SEANCE :** Rozenn BOUGEARD.
- **ABSENTS EXCUSES :** Evelyne BOSCHER donne procuration Valérie VIDELO-RUFFAULT, Jacques MASSE donne procuration à Carole BIZET, Monique BONIN donne procuration à Béatrice BOULANGER.

ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE - DESIGNATION ET REPRESENTATION

Démission d'un Conseiller municipal et installation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Yannick BLANCHARD, par courrier reçu en Mairie le 30 septembre 2022, a présenté sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Après avoir prévenu Monsieur le Préfet par courrier en date du 30 septembre 2022, et après sollicitation de plusieurs candidats suivant sur la liste « LOUDEAC Autrement » :

- M. Bernard CHANU sollicité par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) le 30/09/2022, a exprimé son refus par courrier en date du 21/10/2022,
- Mme Anita FRABOULET sollicitée par LRAR le 21/10/2022, a exprimé son refus par courrier en date du 31/10/2022
- M. Dominique GOUTEUX sollicitée par LRAR le 31/10/2022, a exprimé son refus par courrier en date du 4/11/2022,
- Madame Marylise BESNARD sollicitée par LRAR le 4/11/2022, a fait savoir qu'elle acceptait d'occuper le poste vacant par courrier en date du 12/11/2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Yannick BLANCHARD de son siège de conseiller municipal,
- **PREND ACTE** de l'installation de Mme Marylise BESNARD en qualité de conseillère au sein du Conseil municipal.

Acte certifié exécutoire par :

- Affichage électronique le : **24 NOV. 2022**
- Envoi en préfecture le :

24 NOV. 2022

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits, ont signé les membres présents (suivent les signatures)
Pour expédition certifiée conforme
LOUDEAC, le **24 NOV. 2022**

LE MAIRE
Bruno LE BESCAUT



DÉPARTEMENT

COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT

SAINT-BRIEUC

Effectif légal du conseil municipal

29

COMMUNE :

LOUDEAC

Communes de 1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	LE BESCAUT Bruno	08/04/1963	15 Mars 2020	2361
Première adjointe	Mme	VIDELO-RUFFAULT Valérie	12/04/1971	15 Mars 2020	2361
Deuxième adjoint	M.	COGUIC Daniel	15/03/1951	15 Mars 2020	2361
Troisième adjointe	Mme	BOSCHER Evelyne	11/08/1964	15 Mars 2020	2361
Quatrième adjoint	M.	PRESSE Philippe	04/11/1956	15 Mars 2020	2361
Cinquième adjointe	Mme	OLLITRAULT Nadine	04/01/1962	15 Mars 2020	2361
Sixième adjoint	M.	SCOUARNEC Jean-Michel	04/07/1956	15 Mars 2020	2361
Septième adjointe	Mme	KERVELLA Gwénaëlle	28/03/1963	15 Mars 2020	2361
Huitième adjoint	M.	BLANCHARD Jean-Luc	25/01/1961	15 Mars 2020	2361
Conseiller municipal	M.	GLORY Jacques	24/03/1951	15 Mars 2020	2361
Conseiller municipal	M.	BELLEC Robert	16/08/1952	15 Mars 2020	2361
Conseiller municipal	M.	DUROS Henri	25/09/1952	15 Mars 2020	2361
Conseillère municipale	Mme	LE STRAT Odile	26/12/1953	15 Mars 2020	2361
Conseiller municipal	M.	FERRON Joël	13/03/1956	15 Mars 2020	2361
Conseiller municipal	M.	MASSE Jacques	14/09/1956	15 Mars 2020	2361
Conseillère municipale	Mme	PASCO Régine	10/12/1957	15 Mars 2020	2361
Conseiller municipal	M.	BOSSON Alain	21/04/1961	15 Mars 2020	2361
Conseillère municipale	Mme	LE CROM Claudine	20/05/1963	15 Mars 2020	2361
Conseiller municipal	M.	GAUTIER Guy	16/04/1964	15 Mars 2020	2361
Conseillère municipale	Mme	MACE Isabelle	30/01/1966	15 Mars 2020	2361
Conseillère municipale	Mme	PERRIER Anne	18/01/1969	15 Mars 2020	2361
Conseillère municipale	Mme	BIZET Carole	04/08/1970	15 Mars 2020	2361
Conseillère municipale	Mme	SOHIER-DUPRE Sylvie	27/05/1976	15 Mars 2020	2361
Conseillère municipale	Mme	BOUGEARD Rozenn	09/06/1982	15 Mars 2020	2361
Conseiller municipal	M.	HUBY Joël	08/12/1956	15 Mars 2020	1437
Conseillère municipale	Mme	LE BRIS Isabelle	03/03/1965	15 Mars 2020	1437
Conseillère municipale	Mme	BOULANGER Béatrice	14/04/1970	15 Mars 2020	1437
Conseillère municipale	Mme	BONIN Monique	25/02/1956	15 Mars 2020	1437
Conseillère municipale	Mme	BESNARD Marylise	17/08/1948	15 Mars 2020	1437

Cachet de la mairie :



Certifié par le Maire,
A Loudéac, le

24 NOV. 2022

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.



DEPARTEMENT DES
COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-BRIEUC
Canton de LOUDEAC

COMMUNE DE
LOUDEAC
EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Convocation
Date : 10/11/2022
Affichée le :
10/11/2022

**Nombre de
Conseillers :**
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29
Pouvoirs : 3
Absents excusés : 3

N° DELIBERATION
DL2206002

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.

- **ETAIENT PRESENTS :** MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Daniel COGUIC, Philippe PRESSE, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Luc BLANCHARD, Adjointes.
- MM. et MMES Jacques GLORY, Joël FERRON, Alain BOSSON, Anne PERRIER, Odile LE STRAT, Carole BIZET, Sylvie SOHIER-DUPRE, Guy GAUTIER, Isabelle MACE, Henri DUROS, Régine PASCO, Rodolphe LE BRETON, Claudine LE CROM, Rozenn BOUGEARD, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Béatrice BOULANGER, Marylise BESNARD, conseillers municipaux.
- **SECRETAIRE DE SEANCE :** Rozenn BOUGEARD.
- **ABSENTS EXCUSES :** Evelyne BOSCHER donne procuration Valérie VIDELO-RUFFAULT, Jacques MASSE donne procuration à Carole BIZET, Monique BONIN donne procuration à Béatrice BOULANGER.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Par délibération DL2003006 du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire et à ses adjoints, sur vingt-neuf domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de ce compte rendu.

Acte certifié exécutoire par :

- Affichage électronique le : **2 4 NOV. 2022**
- Envoi en préfecture le :

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, ont signé les membres présents (suivent les signatures)

Pour expédition certifiée conforme LOUDEAC, le

2 4 NOV. 2022

LE MAIRE
Bruno LE BESCAUT



DELEGATION PERMANENTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 et L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES		
MARCHES PUBLICS		
DL2206002	14/10/2022	<p>Marché passé par procédure adaptée pour le réaménagement intérieur partiel du RDC de la Médiathèque municipale :</p> <p>Lot 1 - Démolitions - attribué à l'entreprise LAVIGNE DEMOLITIONS de YFFINIAC pour un montant de 17 243,90 € HT.</p> <p>Lot 2 - Gros œuvre - attribué à l'entreprise SAS LE HO CONSTRUCTIONS de LOUDEAC pour un montant de 12 569,00 € HT.</p> <p>Lot 3 - Menuiseries extérieures aluminium - attribué à l'entreprise Sarl AMCP de ST BERTHEVIN LA TANNIERE pour un montant de 24 948, 90 € HT.</p> <p>Lot 5 - Cloisons/ Doublages / Plafonds non démontables - attribué à l'entreprise Sarl PECHEUR de PLEMET pour un montant de 18 310,90 € HT.</p> <p>Lot 6 - Plafonds suspendus - attribué à l'entreprise SARL SOQUET de MERDRIGNAC pour un montant de 10 279,50 € HT.</p> <p>Lot 7 - Revêtements de sols souples - attribué à l'entreprise SARL JOUET de LOUDEAC pour un montant de 16 128,00 € HT.</p> <p>Lot 8 - Electricité / Eclairage / Ventilation / Chauffage - attribué à l'entreprise SNEF de LOUDEAC pour un montant de 37 254,41 € HT.</p> <p>Lot 9 - Agencement - attribué à l'entreprise SA CREABOIS de MONTERFIL (35) pour un montant de 98 897,10 € HT.</p> <p>Lot 10 - Peintures intérieures - attribué à l'entreprise SAS ARMOR PEINTURE de PLELO pour un montant de 16 074,14 € HT.</p> <p>Lot 11 - Occultation - attribué à l'entreprise SARL ARMOR STORES de PLELO pour un montant de 3 945,00 € HT.</p> <p>Lot 12 - Signalétique - attribué à l'entreprise DECOGRAPH de LOUDEAC pour un montant de 4 344,00 € HT.</p>

1 - DIA

DIA		DESIGNATION DES BIENS					
Numéro	Date de réception	Décision	Ref. cadastrale	Adresse	Superficie (en m ²)	Zone PLUi	Terrain
IA2022110	01/09/2022	Renonciation	AB159 AB537 AD579	2 IMP DU PONT DES NOELLES LES NOELLES	675 m ²	UC	Bâti
IA2022111	01/09/2022	Renonciation	AD618 (ex AD580)	13 RUE DE MONCONTOUR	35 m ²	UA	Bâti
IA2022112	01/09/2022	Renonciation	ZI168 ZI346	LA RABINE LA RABINE	16 382 m ²	1AUa	Non bâti
IA2022113	02/09/2022	Renonciation	AB240	23 RUE DU TIERNEZ	1 214 m ²	UC	Bâti
IA2022114	02/09/2022	Renonciation	AD13 AD14 AD20	56 RUE DE CADELAC 54 A RUE DE CADELAC RUE DE CADELAC	370 m ²	UB	Bâti
IA2022115	07/09/2022	Renonciation	AO222	6 RUE DES VIOLETTES	566 m ²	UB	Bâti
IA2022116	08/09/2022	Renonciation	AD400 AD401	6 RUE DU DOCTEUR LECOMTE 6 RUE DU DOCTEUR LECOMTE	774 m ²	UB	Bâti
IA2022117	23/09/2022	Renonciation	ZS886 ZS901	SAINT BUGAN SAINT BUGAN	388 m ²	UC	Bâti
IA2022118	23/09/2022	Renonciation	AN248 AN351	25 BD HENRI CORDIER RUE DE LA CHEZE	780 m ²	UC	Bâti
IA2022119	23/09/2022	Renonciation	AR51 AR60	1 RUE ARTHUR ENAUD 1 RUE ARTHUR ENAUD	516 m ²	UC	Bâti
IA2022120	26/09/2022	Renonciation	AE32	20 RUE DE LA CHESNAIE	507 m ²	UB	Bâti
IA2022121	26/09/2022	Renonciation	ZK307	10 IMP PAUL DUKAS	502 m ²	UC	Bâti
IA2022122	26/09/2022	Renonciation	AH292	32 RUE VICTOR HUGO	689 m ²	UC	Bâti
IA2022123	29/09/2022	Renonciation	ZS858 ZS859 ZS860 ZS861 ZS862	IMP GENERAL PENDEZEC IMP GENERAL PENDEZEC IMP GENERAL PENDEZEC IMP GENERAL PENDEZEC IMP GENERAL PENDEZEC	2 851 m ²	UC	Bâti

IA2022124	29/09/2022	Renonciation	AE325 AE517	3 RUE NOTRE DAME RUE NOTRE DAME	333 m ²	UA	Bâti
IA2022125	29/09/2022	Renonciation	AO30	3 IMP DES TISSERANDS	828 m ²	UB	Bâti
IA2022126	29/09/2022	Renonciation	AO173	5 RUE DES PRIMEVERES	500 m ²	UC	Bâti
IA2022127	05/10/2022	Renonciation	AN46	16 RUE MERMOZ	484 m ²	UB	Bâti
IA2022128	05/10/2022	Renonciation	AE100	29 RUE NOTRE DAME	457 m ²	UA	Bâti
IA2022129	06/10/2022	Renonciation	ZL663 ZL672 ZL675 ZL679	RUE DE CORNOUAILLE RUE DE CORNOUAILLE RUE DE CORNOUAILLE RUE DE CORNOUAILLE	1 708 m ²	UC	Non bâti
IA2022130	10/10/2022	Renonciation	ZL604 ZL605 AK172	67 RUE DE CORNOUAILLE RUE DE CORNOUAILLE RUE CLAUDE MONET	1 593 m ²	UC UC+A	Bâti
IA2022131	13/10/2022	Renonciation	AK252 AK253	7 RUE CLAUDE MONET RUE CLAUDE MONET	2 149 m ²	UC	Non bâti
IA2022132	21/10/2022	Renonciation	AE638 AE555 AE556 AE639 AE95	RUE NOTRE DAME RUE NOTRE DAME RUE NOTRE DAME RUE NOTRE DAME RUE DE VERDUN	463 m ²	UA	Bâti
IA2022133	27/10/2022	Renonciation	AH127	3 IMP GAY LUSSAC	310 m ²	UC	Bâti
IA2022134	27/10/2022	Renonciation	ZK1033	10 RUE PAUL EMILE VICTOR	394 m ²	UC	Bâti
IA2022135	27/10/2022	Renonciation	ZK1021	6 RUE PAUL EMILE VICTOR	490 m ²	UC	Bâti
IA2022136	27/10/2022	Renonciation	ZL205	3 RUE DUGUAY TROUIN	553 m ²	UC	Bâti
IA2022137	31/10/2022	Renonciation	ZK285	14 RUE DU CDT CHARCOT	559 m ²	UC	Bâti
IA2022138	26/10/2022	Renonciation	ZS886 ZS901	SAINT BUGAN SAINT BUGAN	388 m ²	UC	Bâti
IA2022139	03/11/2022	Renonciation	AO663p	RUE GLAIS BIZOIN	424 m ²	UC	Non bâti
IA2022140	03/11/2022	Renonciation	ZI332 ZI333	LA RABINE 27 RUE DE LA CHAPELLE DE CADELAC	5 477 m ²	UC	Bâti
IA2022141	03/11/2022	Renonciation	AO1	1 PL DE L'EGLISE	90 m ²	UA	Bâti

2 - Ventes du Lotissement « Le Domaine Du Mené »

Lot	Ref. cadastre	Adresse	Superficie	Prix TTC (67€/m ²)	Acquéreurs	Notaire	Acte de Vente
02	AL137	3 impasse Germaine Tillion	455 m ²	30 485.00 €	M. MYNY Raymond et Mme GRAINCOURT Simone (Ep. MYNY) et Mme MYNY Catherine (Ep. MARHIN)	Me HUITEL Valérie	05/10 /2022
11	AL146	2 impasse Germaine Tillion	508 m ²	34 036.00 €	Mme LE PIOUFFLE Odile (veuve SOMMIER)	Me HUITEL Valérie	26/10 /2022



DEPARTEMENT DES
COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-BRIEUC
Canton de LOUDEAC

COMMUNE DE
LOUDEAC
EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Convocation
Date : 10/11/2022
Affichée le :
10/11/2022

**Nombre de
Conseillers :**
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29
Pouvoirs : 3
Absents excusés : 3

**N° DELIBERATION
DL2206003**

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.

- **ETAIENT PRESENTS :** MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Daniel COGUIC, Philippe PRESSE, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Luc BLANCHARD, Adjoint.
- MM. et MMES Jacques GLORY, Joël FERRON, Alain BOSSON, Anne PERRIER, Odile LE STRAT, Carole BIZET, Sylvie SOHIER-DUPRE, Guy GAUTIER, Isabelle MACE, Henri DUROS, Régine PASCO, Rodolphe LE BRETON, Claudine LE CROM, Rozenn BOUGEARD, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Béatrice BOULANGER, Maryllise BESNARD, conseillers municipaux.
- **SECRETAIRE DE SEANCE :** Rozenn BOUGEARD.
- **ABSENTS EXCUSES :** Evelyne BOSCHER donne procuration Valérie VIDELO-RUFFAULT, Jacques MASSE donne procuration à Carole BIZET, Monique BONIN donne procuration à Béatrice BOULANGER.

SANTE

CREATION DU BUDGET ANNEXE « CENTRE DE SANTE MUNICIPALE » ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Centre de Santé Municipal de Loudéac sera un service public administratif qui nécessitera un suivi comptable distinct du budget communal.

Par conséquent, il convient de créer un budget annexe afin de permettre une identification claire du résultat généré durant l'exercice. Le Centre de Santé Municipal disposera ainsi de sa propre autonomie financière et d'un compte 515 auprès du Trésor public, différent de celui du budget principal.

Ce budget prévoit les crédits de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'activité du service en faisant intervenir une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe. Celle-ci permettra notamment d'assurer un fonds de trésorerie et de procéder aux acquisitions en investissement. Déficitaires sur les premières années, la montée en puissance devrait permettre d'atteindre l'équilibre financier à partir de la 3^{ème} ou 4^{ème} année dans la mesure où le Centre sera doté de 3 ou 4 médecins salariés.

Au vu de l'ouverture de la structure en début d'année 2023, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACTE la création d'un budget annexe « Centre de Santé Municipal de Loudéac » non assujéti à la TVA et appliquant la nomenclature M14 des collectivités et établissements de plus de 3 500 habitants ;**
- **SOLLICITE les services de la trésorerie pour l'ouverture comptable de ce budget ;**
- **VALIDE le principe du versement d'une subvention d'équilibre du budget principal pour le fonctionnement du budget annexe ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se référant à cette délibération.**

Acte certifié exécutoire par :
- Affichage électronique le :
- Envoi en préfecture le :

24 NOV. 2022



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits, ont signé les membres présents (suivent les signatures)
Pour expédition certifiée conforme
LOUDEAC, le

LE MAIRE
Bruno LE BESCAUT

24 NOV. 2022





DEPARTEMENT DES
COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-BRIEUC
Canton de LOUDEAC

COMMUNE DE
LOUDEAC
EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Convocation
Date : 10/11/2022
Affichée le :
10/11/2022

**Nombre de
Conseillers :**
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29
Pouvoirs : 3
Absents excusés : 3

**N° DELIBERATION
DL2206004**

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.

- **ETAIENT PRESENTS :** MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Daniel COGUIC, Philippe PRESSE, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Luc BLANCHARD, Adjoint.
- MM. et MMES Jacques GLORY, Joël FERRON, Alain BOSSON, Anne PERRIER, Odile LE STRAT, Carole BIZET, Sylvie SOHIER-DUPRE, Guy GAUTIER, Isabelle MACE, Henri DUROS, Régine PASCO, Rodolphe LE BRETON, Claudine LE CROM, Rozenn BOUGEARD, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Béatrice BOULANGER, Marylise BESNARD, conseillers municipaux.
- **SECRETAIRE DE SEANCE :** Rozenn BOUGEARD.
- **ABSENTS EXCUSES :** Evelyne BOSCHER donne procuration Valérie VIDELO-RUFFAULT, Jacques MASSE donne procuration à Carole BIZET, Monique BONIN donne procuration à Béatrice BOULANGER.

SANTE

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE CENTRE DE SANTE MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 17 Novembre 2022, le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget annexe pour le Centre de Santé Municipal, dont l'ouverture est prévue au 1^{er} trimestre 2023. Il précise que l'encaissement des honoraires médicaux nécessite la création d'une régie.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

En application de l'article R1617-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER le principe de la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des honoraires médicaux du Centre de Santé Municipal. Les modalités ainsi que la désignation des régisseurs et mandataires seront précisées dans les arrêtés municipaux qui compléteront la présente délibération.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.**

Acte certifié exécutoire par :

- Affichage électronique le :
- Envoi en préfecture le : **24 NOV. 2022**



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, ont signé les membres présents

(suivent les signatures)

Pour expédition certifiée conforme

LOUDEAC, le **24 NOV. 2022**

LE MAIRE
Bruno LE BESCAUT





DEPARTEMENT DES
COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-BRIEUC
Canton de LOUDEAC

COMMUNE DE
LOUDEAC
EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Convocation
Date : 10/11/2022
Affichée le :
10/11/2022

**Nombre de
Conseillers :**
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29
Pouvoirs : 3
Absents excusés : 3

N° DELIBERATION
DL2206005

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bruno LE BESCAUT**, Maire.

- **ETAIENT PRESENTS** : MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Daniel COGUIC, Philippe PRESSE, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Luc BLANCHARD, Adjoint.
- MM. et MMES Jacques GLORY, Joël FERRON, Alain BOSSON, Anne PERRIER, Odile LE STRAT, Carole BIZET, Sylvie SOHIER-DUPRE, Guy GAUTIER, Isabelle MACE, Henri DUROS, Régine PASCO, Rodolphe LE BRETON, Claudine LE CROM, Rozenn BOUGEARD, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Béatrice BOULANGER, Marylise BESNARD, conseillers municipaux.
- **SECRETAIRE DE SEANCE** : Rozenn BOUGEARD.
- **ABSENTS EXCUSES** : Evelyne BOSCHER donne procuration Valérie VIDELO-RUFFAULT, Jacques MASSE donne procuration à Carole BIZET, Monique BONIN donne procuration à Béatrice BOULANGER.

SANTE

Centre de Santé Municipal – Création d'emplois permanents

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de créer les postes nécessaires au fonctionnement du Centre de Santé Municipal.

L'organisation prévisionnelle nécessiterait de pourvoir :

- **3 postes de médecin à temps complet qui auront pour missions principales :**
 - D'assurer les consultations programmées et non programmées ainsi que les visites à domicile,
 - De mettre en place un suivi médical personnalisé,
 - D'assurer des missions de santé publique (éducation à la santé, prévention, etc)
 - De participer, sur la base du volontariat, à la permanence des soins ambulatoires et à l'accueil de stagiaires internes en médecine générale dans les conditions prévues par la faculté de médecine, dont un qui assurera notamment la coordination médicale au sein de l'équipe du centre municipal de santé.
- **2 postes administratifs à temps complet qui auront pour missions principales :**
 - L'accueil avec prise en charge médico-sociale, le secrétariat, et la prise de rendez-vous,
 - L'enregistrement et l'encaissement des actes,
 - La gestion du tiers-payant auprès de la CPAM et des mutuelles,
 - Le suivi des dossiers médicaux, dont un qui assurera notamment la coordination et la gestion administrative et budgétaire du centre municipal de santé.

La direction administrative du CMS sera assurée, dans un premier temps, par la Direction Générale des Services de la Ville avec un appui des services ressources : Finances et RH.

Les postes de médecin ont vocation à être occupés par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en raison de l'absence de cadres d'emplois territoriaux correspondant aux fonctions précitées, le cadre d'emplois de médecin territorial n'étant pas adapté. Ils seront recrutés pour une durée maximale de trois ans, renouvelable une fois par reconduction expresse, puis reconduit pour une durée indéterminée à l'issue d'une période de six ans.

La rémunération sera calculée selon l'expérience et les diplômes des intéressés en référence à la grille indiciaire des praticiens hospitaliers. Les médecins percevront les indemnités et allocations mentionnées à l'article R.6152-23 et R.6152-23-1 du code de la santé publique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE la création de :

- **trois emplois de médecin à temps complet sur la base des dispositions définies ci-dessus,**
- **un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux qui, outre les missions d'accueil, de secrétariat, de prise de rendez-vous, de suivi des dossiers médicaux, d'encaissement des actes et de gestion du tiers-payant, assurera la coordination administrative et budgétaire du centre de santé municipal.**
- **un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, qui aura pour missions :**
 - **L'accueil avec prise en charge médico-sociale, le secrétariat, et la prise de rendez-vous,**
 - **L'enregistrement et l'encaissement des actes,**
 - **La gestion du tiers-payant auprès de la CPAM et des mutuelles,**
 - **Le suivi des dossiers médicaux**

- PRECISE que les personnels administratifs du centre municipal de santé bénéficieront des avantages (CNAS, tickets restaurant), primes (prime de fin d'année, allocations versées par la Ville et indemnités servies au personnel communal, et notamment le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - filière administrative.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Acte certifié exécutoire par :

- Affichage électronique le :
- Envoi en préfecture le :

24 NOV. 2022

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et années susdits, ont signé les membres présents (suivent les signatures)

Pour expédition certifiée conforme LOUDEAC, le

24 NOV. 2022

LE MAIRE

Bruno LE BESCAUT





DEPARTEMENT DES
COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-BRIEUC
Canton de LOUDEAC

COMMUNE DE
LOUDEAC
EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Convocation
Date : 10/11/2022
Affichée le :
10/11/2022

**Nombre de
Conseillers :**
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29
Pouvoirs : 3
Absents excusés : 3

N° DELIBERATION
DL2206006

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.

- **ETAIENT PRESENTS :** MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Daniel COGUIC, Philippe PRESSE, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Luc BLANCHARD, Adjoints.
- MM. et MMES Jacques GLORY, Joël FERRON, Alain BOSSON, Anne PERRIER, Odile LE STRAT, Carole BIZET, Sylvie SOHIER-DUPRE, Guy GAUTIER, Isabelle MACE, Henri DUROS, Régine PASCO, Rodolphe LE BRETON, Claudine LE CROM, Rozenn BOUGEARD, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Béatrice BOULANGER, Marylise BESNARD, conseillers municipaux.
- **SECRETAIRE DE SEANCE :** Rozenn BOUGEARD.
- **ABSENTS EXCUSES :** Evelyne BOSCHER donne procuration Valérie VIDELO-RUFFAULT, Jacques MASSE donne procuration à Carole BIZET, Monique BONIN donne procuration à Béatrice BOULANGER.

SANTE

TARIFS DU CENTRE DE SANTE MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Centre de Santé Municipal (CSM) appliquera les tarifs des médecins généralistes conventionnés du secteur 1.

En d'autres termes, les médecins recrutés par la Ville appliqueront le tarif conventionnel fixé par la Sécurité Sociale qui sert de base au remboursement de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM). Ces tarifs sont fixés par convention avec l'Assurance maladie et pourront faire l'objet d'une revalorisation encadrée par cette dernière.

Par ailleurs, comme il sera stipulé dans le projet de santé, l'objectif sera d'appliquer, à terme, le tiers payant intégral afin de faciliter l'accès aux soins.

Pour ce faire, la signature de conventions avec les Mutuelles devra être effective. Aussi, à l'ouverture du CSM, le tiers-payant sera appliqué, sur la partie obligatoire des honoraires de consultation. Le tiers-payant intégral sera appliqué dans un second temps.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER l'application des tarifs des médecins généralistes conventionnés du secteur 1 au Centre de Santé Municipal, c'est-à-dire le tarif conventionnel fixé par la Sécurité Sociale et servant de base au remboursement de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,**
- **DE PRATIQUER le tiers-payant sur la partie obligatoire à l'ouverture du Centre de Santé Municipal, puis, dans un second temps, vers l'application du tiers-payant intégral, après avoir conclu des conventions avec les mutuelles,**
- **DE FACTURER le remboursement des consultations directement aux organismes de sécurité sociale et de mutuelle,**
- **DE PRENDRE ACTE que les tarifs seront affichés de manière permanente et visible dans les locaux,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.**

Acte certifié exécutoire par :

- Affichage électronique le :
- Envoi en préfecture le :

2 4 NOV. 2022

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, ont signé les membres présents (suivent les signatures)
Pour expédition certifiée conforme
LOUDEAC, le

LE MAIRE
Bruno LE BESCAUT

2 4 NOV. 2022





DEPARTEMENT DES
COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-BRIEUC
Canton de LOUDEAC

COMMUNE DE
LOUDEAC
EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Convocation

Date : 10/11/2022
Affichée le :
10/11/2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29
Pouvoirs : 3
Absents excusés : 3

N° DELIBERATION
DL2206007

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.

- **ETAIENT PRESENTS** : MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Daniel COGUIC, Philippe PRESSE, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Luc BLANCHARD, Adjoints.
- MM. et MMES Jacques GLORY, Joël FERRON, Alain BOSSON, Anne PERRIER, Odile LE STRAT, Carole BIZET, Sylvie SOHIER-DUPRE, Guy GAUTIER, Isabelle MACE, Henri DUROS, Régine PASCO, Rodolphe LE BRETON, Claudine LE CROM, Rozenn BOUGEARD, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Béatrice BOULANGER, Marylise BESNARD, conseillers municipaux.
- **SECRETAIRE DE SEANCE** : Rozenn BOUGEARD.
- **ABSENTS EXCUSES** : Evelyne BOSCHER donne procuration Valérie VIDELO-RUFFAULT, Jacques MASSE donne procuration à Carole BIZET, Monique BONIN donne procuration à Béatrice BOULANGER.

SANTE

ADHESION A L'ACCORD NATIONAL DES CENTRES DE SANTE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour pouvoir fonctionner et percevoir les recettes de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), le Centre de Santé Municipal doit adhérer à l'accord national des centres de santé, qui a été signé le 8 juillet 2015 et qui est destiné à organiser les relations entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie.

Bien que complexe, car dépendante des résultats obtenus, l'évaluation des recettes attendues permet de distinguer trois niveaux de financement :

1. La coordination des soins et l'accès aux soins,
2. L'accueil de patients vulnérables et la démarche qualité « centres de santé »,
3. Les transpositions des dispositifs libéraux aux centres de santé.

La rémunération est versée sur la base des engagements relevant de ces trois axes et dépend de l'atteinte annuelle des résultats.

Elle est également modulée en fonction de :

- la patientèle de chaque centre de santé, entendue comme le nombre de patients ayant déclaré l'un des médecins de la structure comme médecin traitant,
- et le nombre d'enfants de moins de 16 ans ayant consommé au moins deux soins de médecin généraliste dans l'année.

Enfin, la rémunération sera majorée pour les structures accueillant un taux important de patients précaires relevant de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) ou de l'Aide Médicale d'Etat (AME) lorsque le taux de précarité de la structure est supérieur au taux de précarité national.

Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront prévus au budget de l'établissement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer à l'accord national des centres de santé,**
- **AUTORISE l'encaissement des recettes correspondantes calculées par la CPAM en fin d'année en fonction des actions réellement mises en œuvre par le CMS,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget annexe 2023.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.**

Acte certifié exécutoire par :

- Affichage électronique le : **24 NOV. 2022**
- Envoi en préfecture le :

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, ont signé les membres présents (suivent les signatures)
Pour expédition certifiée conforme
LOUDEAC, le

LE MAIRE **24 NOV. 2022**
Bruno LE BESCAUT





DEPARTEMENT DES
COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-BRIEUC
Canton de LOUDEAC

COMMUNE DE
LOUDEAC
EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Convocation
Date : 10/11/2022
Affichée le :
10/11/2022

Nombre de
Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29
Pouvoirs : 3
Absents excusés : 3

N° DELIBERATION
DL2206008

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.

- **ETAIENT PRESENTS** : MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Daniel COGUIC, Philippe PRESSE, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Luc BLANCHARD, Adjoints.
- MM. et MMES Jacques GLORY, Joël FERRON, Alain BOSSON, Anne PERRIER, Odile LE STRAT, Carole BIZET, Sylvie SOHIER-DUPRE, Guy GAUTIER, Isabelle MACE, Henri DUROS, Régine PASCO, Rodolphe LE BRETON, Claudine LE CROM, Rozenn BOUGEARD, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Béatrice BOULANGER, Marylise BESNARD, conseillers municipaux.
- **SECRETAIRE DE SEANCE** : Rozenn BOUGEARD.
- **ABSENTS EXCUSES** : Evelyne BOSCHER donne procuration Valérie VIDELO-RUFFAULT, Jacques MASSE donne procuration à Carole BIZET, Monique BONIN donne procuration à Béatrice BOULANGER.

SANTE

ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE SANTE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS) regroupe plus de 200 centres de santé médicaux et polyvalents implantés sur tous les territoires de France.

Elle accompagne les porteurs de projets de création de centres de santé et soutient les centres en activité. Elle vise à faire connaître et reconnaître la pratique des centres de santé auprès des acteurs de proximité. Elle assure pour ses adhérents la mise en place de multiples moyens d'actions et notamment :

- L'échange de documentation, d'informations et d'expériences dans le domaine des soins curatifs, de la prévention et de l'éducation pour la santé en centres de santé ;
- La constitution d'un centre de ressources qui fournit aux gestionnaires, futurs gestionnaires et aux professionnels des centres de santé des avis techniques et une aide logistique ;
- La publication et mise en ligne d'offres d'emploi pour le recrutement des personnels médicaux et administratifs ;
- La représentation dans les instances paritaires des centres de santé dans toutes les régions, et dans les instances de démocratie sanitaire. La commune de Loudéac souhaite adhérer à la Fédération Nationale des Centres de Santé pour s'intégrer dans le réseau des centres de santé afin d'échanger avec des structures similaires et mutualiser les connaissances et pratiques.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE l'adhésion de la Ville à la Fédération Nationale des Centres de Santé à compter du 1er janvier 2023,**
- **INSCRIT les crédits au budget annexe 2023 « Centre de Santé Municipal »,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.**

Acte certifié exécutoire par :

- Affichage électronique le : **2 4 NOV. 2022**
- Envoi en préfecture le :



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, ont signé les membres présents (suivent les signatures)
Pour expédition certifiée conforme
LOUDEAC, le

2 4 NOV. 2022

LE MAIRE
Bruno LE BESCAUT





DEPARTEMENT DES
COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-BRIEUC
Canton de LOUDEAC

COMMUNE DE
LOUDEAC
EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Convocation
Date : 10/11/2022
Affichée le :
10/11/2022

**Nombre de
Conseillers :**
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29
Pouvoirs : 3
Absents excusés : 3

**N° DELIBERATION
DL2206010**

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.

- **ETAIENT PRESENTS** : MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Daniel COGUIC, Philippe PRESSE, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Luc BLANCHARD, Adjoint.
- MM. et MMES Jacques GLORY, Joël FERRON, Alain BOSSON, Anne PERRIER, Odile LE STRAT, Carole BIZET, Sylvie SOHIER-DUPRE, Guy GAUTIER, Isabelle MACE, Henri DUROS, Régine PASCO, Rodolphe LE BRETON, Claudine LE CROM, Rozenn BOUGEARD, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Béatrice BOULANGER, Maryllise BESNARD, conseillers municipaux.
- **SECRETAIRE DE SEANCE** : Rozenn BOUGEARD.
- **ABSENTS EXCUSES** : Evelyne BOSCHER donne procuration Valérie VIDELO-RUFFAULT, Jacques MASSE donne procuration à Carole BIZET, Monique BONIN donne procuration à Béatrice BOULANGER.

FINANCES

DETR 2023 - Equipements sportifs – restructuration et extension des vestiaires du terrain d'honneur au stade de Saint-Bugan

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Ville de Loudéac est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 et qu'au titre des catégories d'opérations éligibles, elle entend présenter un dossier de demande de subvention :

- **Restructuration et extension des vestiaires du terrain d'honneur au stade Saint-Bugan.**

Il rappelle que la Commune de Loudéac est inscrite en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) et a été fléchée « Petites Villes de Demain – PVD ».

Le programme a pour finalité de répondre aux besoins des clubs sportifs : principalement le Football Club de Saint-Bugan et le Loudéac Olympique Sporting Club.

Les actuels vestiaires du terrain d'honneur nécessitent d'être rénovés. Le vestiaire des arbitres ne répond plus aux exigences du règlement des terrains et installations sportives de la Fédération Française de Football. Le bâtiment des actuels vestiaires, non isolé, le confort thermique est insuffisant. Il manque de rangements et le stockage du matériel du club se trouve actuellement dans un bungalow de chantier.

- Coût total de l'opération : 476 226.00 € H.T.
- Coût total dépenses éligibles : 403 500.00 € H.T.
- Subvention sollicitée 30 % : 121 050.00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le programme des travaux valorisée à 476 226.00 € HT,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la DETR 2023 à hauteur de 121 050.00 €,**
- **VALIDE le plan de financement :**

Emplois HT		Ressources		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Dépenses éligibles	403 500.00	Fonds propres (1)	355 176.00	74.58 %
RESTRUCTURATION ET EXTENSION DES VESTIAIRES - STADE SAINT- BUGAN		Autofinancement	47 623.00	10 %
Lot n° 01 - Terrassement VRD	20 000.00	Emprunt	307 553.00	64.58 %
Lot n° 02 - Gros-œuvre Démolition Désamiantage	92 000.00			
Lot n° 03 - Charpente bois	20 000.00			
Lot n° 04 - Couverture Bardage	42 000.00			
Lot n° 05 - Menuiseries extérieures Aluminium et acier	30 000.00			
Lot n° 06 - Menuiseries intérieures	24 000.00			
Lot n° 07 - Doublage Cloison Isolation	30 000.00			
Lot n° 08 - Plafonds suspendus				
Lot n° 09 - Chape Carrelage Faïence	15 000.00			
Lot n° 10 - Peinture Ravalement	28 000.00			
Lot n° 11 - Plomberie Sanitaires Ventilation	11 000.00 54 500.00			
Lot n°12 - Electricité Chauffage Électrique	37 000.00			
Honoraires - Dépenses non éligibles	52 551.00			
Programmation - conduite d'opération	Régie			
Mission de maîtrise d'œuvre	39 483.00			
Diagnostic amiante avant travaux	1 435.00			
Etude géotechnique	2 351.00			
Mission de contrôle technique	3 500.00			
Mission SPS	2 655.00			
Autres frais (publicité, etc)	150.00			
Levé topographique	1 110.00			
Inspection télévisée réseau pluvial existant	1 499.30			
Publicité AAPC Tx	367.70			
Dépenses non éligibles	20 175.00			
Révisions & aléas	20 175.00			
			121 050.00	25.42 %
		DETR 2023 Taux subvention 30 %	121 050.00	25.42 %
		Autres concours (3)		
Total	476 226.00	Total (1 + 2 + 3)	476 226.00	100 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès des entreprises suivant les règles de la commande publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement en cas de contribution moindre d'un co-financier public, la Commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions dans le respect des règles de participation minimale du maître d'ouvrage.

Acte certifié exécutoire par :
- Affichage électronique le :
- Envoi en préfecture le :

2 4 NOV. 2022

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an
suscits, ont signé les membres présents
(suivent les signatures)
Pour expédition certifiée conforme
LOUDEAC, le

2 4 NOV. 2022
LE MAIRE
Bruno LE BESCAUT





DEPARTEMENT DES
COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-BRIEUC
Canton de LOUDEAC

COMMUNE DE
LOUDEAC
EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Convocation
Date : 10/11/2022
Affichée le :
10/11/2022

**Nombre de
Conseillers :**
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29
Pouvoirs : 3
Absents excusés : 3

**N° DELIBERATION
DL2206011**

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.

- **ETAIENT PRESENTS :** MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Daniel COGUIC, Philippe PRESSE, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Luc BLANCHARD, Adjoint.
- MM. et MMES Jacques GLORY, Joël FERRON, Alain BOSSON, Anne PERRIER, Odile LE STRAT, Carole BIZET, Sylvie SOHIER-DUPRE, Guy GAUTIER, Isabelle MACE, Henri DUROS, Régine PASCO, Rodolphe LE BRETON, Claudine LE CROM, Rozenn BOUGEARD, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Béatrice BOULANGER, Marylise BESNARD, conseillers municipaux.
- **SECRETAIRE DE SEANCE :** Rozenn BOUGEARD.
- **ABSENTS EXCUSES :** Evelyne BOSCHER donne procuration Valérie VIDELO-RUFFAULT, Jacques MASSE donne procuration à Carole BIZET, Monique BONIN donne procuration à Béatrice BOULANGER.

FINANCES

DSIL 2023 : Création d'un plateau multi-sports - Quartier d'habitat social des Blinfaux

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Loudéac a été référencée par l'Agence Nationale du Sport « Terres de Jeux 2024 ». Le label national reconnaît les efforts portés par la Collectivité pour promouvoir le sport sous toutes ses formes, le rendre accessible au plus grand nombre, que les personnes soient valides ou non-valides et enfin porter haut et fort les valeurs attachées aux Jeux Olympiques.

Dès 2019, la Ville avait inscrit au titre des opérations d'investissement la création d'un City Stade sur un terrain déjà fléché pour ses activités sportives : présence d'un skate park, d'un terrain de tennis, d'une aire de jeu pour la pétanque.

Afin d'achever le programme pluri-annuel d'investissement au cœur du quartier d'habitat social des Blinfaux, la Ville entend y développer, pour 2023, un plateau multi-sports qui concentrera : un pumptrack, une piste de BMX et une zone d'échauffement.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ces investissements ont reçu un avis favorable de l'ANS et bénéficieront d'un financement.

Cet ultime équipement sur ce quartier prioritaire permettra à une population fragilisée de bénéficier d'un périmètre d'équipements sportifs à même d'asseoir un lieu de référence pour la pratique ouverte à tous.

Largement plébiscité par la jeune frange de la population, le City Stade a très rapidement trouvé ses adeptes. Nul doute que la création du plateau multi-sports confortera l'offre d'activités sportives gratuites, accessibles à tous et à même de satisfaire le sportif débutant comme le plus exigeant. Mais ce sera surtout un équipement fédérateur qui saura mobiliser une partie de la population autour des valeurs du sport : la compétition, le dépassement de soi, le respect de l'autre, le respect des équipements mis à disposition.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le programme valorisé à 197 642.20 € HT,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la DSIL 2023 à hauteur de 59 292.66 €,**
- **VALIDE le plan de financement :**

Emplois HT		Ressources		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Dépenses éligibles – travaux d'aménagement et équipements sportifs	197 642.20	Fonds propres (1)	62 211.54	31.48
<u>Travaux préparatoires</u>	11 806.20	Autofinancement	19 764.22	10.00
Création plateau multi-sports : pumptrack - Piste BMX - Zone d'échauffement	185 836.00	Emprunt	42 447.32	21.48
		Crédit-bail		
Dépenses non éligibles				
		Aides publiques sur dépenses éligibles (2)	135 430.66	68.52
		ANS 2022 – « Plan 5000 équipements de proximité »	51 138.00	25.87
		DSIL 2023	59 292.66	30.00
		ANS 2022 – « Gagnons du Terrain »	25 000.00	12.65
		Autres concours		
		Autres		
		Total autres concours (3)		
Total	197 642.20	Total (1 + 2 + 3)	197 642.20	100.00

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès des entreprises suivant les règles de la commande publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement en cas de contribution moindre d'un co-financeur public, la Commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions dans le respect des règles de participation minimale du maître d'ouvrage.

Acte certifié exécutoire par :

- Affichage électronique le :
- Envoi en préfecture le :

24 NOV. 2022

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits, ont signé les membres présents (suivent les signatures)
Pour expédition certifiée conforme
LOUDEAC, le

24 NOV. 2022

LE MAIRE
Bruno LE BESCAUT





DEPARTEMENT DES
COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-BRIEUC
Canton de LOUDEAC

COMMUNE DE
LOUDEAC
EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Convocation

Date : 10/11/2022
Affichée le :
10/11/2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29
Pouvoirs : 3
Absents excusés : 3

N° DELIBERATION
DL2206012

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.

- **ETAIENT PRESENTS** : MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Daniel COGUIC, Philippe PRESSE, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Luc BLANCHARD, Adjoint.
- MM. et MMES Jacques GLORY, Joël FERRON, Alain BOSSON, Anne PERRIER, Odile LE STRAT, Carole BIZET, Sylvie SOHIER-DUPRE, Guy GAUTIER, Isabelle MACE, Henri DUROS, Régine PASCO, Rodolphe LE BRETON, Claudine LE CROM, Rozenn BOUGEARD, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Béatrice BOULANGER, Marylise BESNARD, conseillers municipaux.
- **SECRETAIRE DE SEANCE** : Rozenn BOUGEARD.
- **ABSENTS EXCUSES** : Evelyne BOSCHER donne procuration Valérie VIDELO-RUFFAULT, Jacques MASSE donne procuration à Carole BIZET, Monique BONIN donne procuration à Béatrice BOULANGER.

FINANCES

BUDGET VILLE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a arrêté, lors du vote du budget l'ensemble des subventions à caractère sportif, ordinaire, de haut niveau, de formation et d'arbitrage.

Il indique que les critères de répartition de ces subventions ont été proposés à l'occasion de la réunion générale de l'Office Municipal des Sports du 20 Octobre 2022.

Il propose au conseil municipal d'autoriser le versement des subventions au profit des clubs pour un montant total de 52 300.00 €.

- Subvention ordinaire de fonctionnement	41 000.00 €
- Subvention de haut niveau	6 000.00 €
- Subvention de formation	3 300.00 €
- Subvention d'arbitrage	2 000.00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement total des subventions 2022, dans la limite des crédits inscrits et votés au BP 2022, au profit des clubs pour un montant de 52 300.00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à produire et signer tout document y afférent.

Acte certifié exécutoire par :

- Affichage électronique le :
- Envoi en préfecture le :

24 NOV. 2022

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, ont signé les membres présents (suivent les signatures)
Pour expédition certifiée conforme LOUDEAC, le

24 NOV. 2022

LE MAIRE
Bruno LE BESCAUT





DEPARTEMENT DES
COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-BRIEUC
Canton de LOUDEAC

COMMUNE DE
LOUDEAC
EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Convocation

Date : 10/11/2022
Affichée le :
10/11/2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29
Pouvoirs : 3
Absents excusés : 3

N° DELIBERATION
DL2206013

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.

- **ETAIENT PRESENTS** : MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Daniel COGUIC, Philippe PRESSE, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Luc BLANCHARD, Adjoint.
- MM. et MMES Jacques GLORY, Joël FERRON, Alain BOSSON, Anne PERRIER, Odile LE STRAT, Carole BIZET, Sylvie SOHIER-DUPRE, Guy GAUTIER, Isabelle MACE, Henri DUROS, Régine PASCO, Rodolphe LE BRETON, Claudine LE CROM, Rozenn BOUGEARD, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Béatrice BOULANGER, Marylise BESNARD, conseillers municipaux.
- **SECRETAIRE DE SEANCE** : Rozenn BOUGEARD.
- **ABSENTS EXCUSES** : Evelyne BOSCHER donne procuration Valérie VIDELO-RUFFAULT, Jacques MASSE donne procuration à Carole BIZET, Monique BONIN donne procuration à Béatrice BOULANGER.

FINANCES

Tarification et convention de partenariat - Séjour Ski février 2023

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le service « Enfance Jeunesse » de la Ville de Loudéac propose un séjour au ski du 11 au 18 février 2023, aux Monts d'Olmes, 09300 MONTFERRIER.

Le séjour jeunesse est organisé en partenariat avec la commune de Le Mené et concerne 16 jeunes du Mené et 16 jeunes de Loudéac de 12 à 16 ans, issus de la Maison des Jeunes.

Le coût du séjour est de 25 218 €. La commune de LE MENE supporte ce coût et il est proposé une convention de partenariat avec la commune de Le Mené indiquant la participation de la commune à hauteur de 12 609€.

• **Tarif unique :**

Proposition de tarif	TARIF
Jeune LOUDEAC	340.00 €
Jeune Extérieur	380.00 €

• **Séjour jeunes :**

- Coût du projet : 12 609.00 €
- Aide de la CAF : 480.00 € (prévisionnel PSO)
- Participation Familles : 5 440.00 € (prévisionnel)
- Participation de la Ville : 6 689.00 € (prévisionnel)

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER les tarifs pour les familles,**
- **DE VALIDER la convention de partenariat avec la commune de Le Mené**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.**

Acte certifié exécutoire par :

- Affichage électronique le :
- Envoi en préfecture le :

24 NOV. 2022

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, ont signé les membres présents (suivent les signatures)
Pour expédition certifiée conforme LOUDEAC, le

LE MAIRE
Bruno LE BESCAUT

24 NOV. 2022





DEPARTEMENT DES
COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-BRIEUC
Canton de LOUDEAC

COMMUNE DE
LOUDEAC
EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Convocation
Date : 10/11/2022
Affichée le :
10/11/2022

**Nombre de
Conseillers :**
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29
Pouvoirs : 3
Absents excusés : 3

**N° DELIBERATION
DL2206014**

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.

- **ETAIENT PRESENTS :** MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Daniel COGUIC, Philippe PRESSE, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Luc BLANCHARD, Adjoint.
- MM. et MMES Jacques GLORY, Joël FERRON, Alain BOSSON, Anne PERRIER, Odile LE STRAT, Carole BIZET, Sylvie SOHIER-DUPRE, Guy GAUTIER, Isabelle MACE, Henri DUROS, Régine PASCO, Rodolphe LE BRETON, Claudine LE CROM, Rozenn BOUGEARD, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Béatrice BOULANGER, Marylise BESNARD, conseillers municipaux.
- **SECRETAIRE DE SEANCE :** Rozenn BOUGEARD.
- **ABSENTS EXCUSES :** Evelyne BOSCHER donne procuration Valérie VIDELO-RUFFAULT, Jacques MASSE donne procuration à Carole BIZET, Monique BONIN donne procuration à Béatrice BOULANGER.

SPORT

Subvention exceptionnelle – Sport de haut niveau

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Loudéac est pleinement inscrite dans l'accompagnement des sportifs de haut niveau.

Ce volontarisme se caractérise déjà par un accompagnement de plusieurs clubs loudéaciens (secrétariat, éducateurs sportifs).

A titre individuel, la Ville soutient M. Benoît FANOILLERE, champion de cross-country en lui permettant de combiner activité professionnelle à mi-temps au sein de la Collectivité et activité sportive (entraînements, compétition) sur l'autre mi-temps.

Les compétitions qui se déroulent aux 4 coins de la France engendrent des frais relativement importants de déplacement et d'inscription. La Ville entend dès lors accompagner financièrement l'athlète à hauteur de 4 000 € / an afin de subvenir aux dépenses.

En contrepartie, l'athlète s'engage à promouvoir les couleurs de la Ville, la politique sportive volontariste de Loudéac. Une convention d'objectif sera signée avec l'athlète.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER la participation financière de Monsieur Benoît FANOILLERE à hauteur de 4 000 € pour l'année 2022 dans le cadre de son activité sportive.**

Acte certifié exécutoire par :

- Affichage électronique le :
- Envoi en préfecture le :

2 4 NOV. 2022

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, ont signé les membres présents (suivent les signatures)
Pour expédition certifiée conforme
LOUDEAC, le

LE MAIRE
Bruno LE BESCAUT

2 4 NOV. 2022





DEPARTEMENT DES
COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-BRIEUC
Canton de LOUDEAC

COMMUNE DE
LOUDEAC
EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Convocation
Date : 10/11/2022
Affichée le :
10/11/2022

**Nombre de
Conseillers :**
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29
Pouvoirs : 3
Absents excusés : 3

**N° DELIBERATION
DL2206015**

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.

- **ETAIENT PRESENTS :** MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Daniel COGUIC, Philippe PRESSE, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Luc BLANCHARD, Adjoint.
- MM. et MMES Jacques GLORY, Joël FERRON, Alain BOSSON, Anne PERRIER, Odile LE STRAT, Carole BIZET, Sylvie SOHIER-DUPRE, Guy GAUTIER, Isabelle MACE, Henri DUROS, Régine PASCO, Rodolphe LE BRETON, Claudine LE CROM, Rozenn BOUGEARD, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Béatrice BOULANGER, Maryllise BESNARD, conseillers municipaux.
- **SECRETAIRE DE SEANCE :** Rozenn BOUGEARD.
- **ABSENTS EXCUSES :** Evelyne BOSCHER donne procuration Valérie VIDELO-RUFFAULT, Jacques MASSE donne procuration à Carole BIZET, Monique BONIN donne procuration à Béatrice BOULANGER.

CONTRATS ET CONVENTIONS

Renouvellement de la convention CAF AZUR FORFAIT PASSION

La Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan participe au financement des inscriptions annuelles à des activités sportives ou culturelles pour un public d'enfants et de jeunes. Cette participation d'un montant de 45 € est versée à la Commune si elle pratique un abattement du montant de cette aide sur les tarifs proposés aux jeunes bénéficiaires du CAF Azur Forfait Passion.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention pour les trois années scolaires suivantes : 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Acte certifié exécutoire par :
- Affichage électronique le :
- Envoi en préfecture le :

2 4 NOV. 2022

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an
susdits, ont signé les membres présents
(suivent les signatures)
Pour expédition certifiée conforme
LOUDEAC, le

2 4 NOV. 2022

**LE MAIRE
Bruno LE BESCAUT**





DEPARTEMENT DES
COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-BRIEUC
Canton de LOUDEAC

COMMUNE DE
LOUDEAC
EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Convocation
Date : 10/11/2022
Affichée le :
10/11/2022

**Nombre de
Conseillers :**
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29
Pouvoirs : 3
Absents excusés : 3

**N° DELIBERATION
DL2206016**

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.

- **ETAIENT PRESENTS :** MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Daniel COGUIC, Philippe PRESSE, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Luc BLANCHARD, Adjoints.
- MM. et MMES Jacques GLORY, Joël FERRON, Alain BOSSON, Anne PERRIER, Odile LE STRAT, Carole BIZET, Sylvie SOHIER-DUPRE, Guy GAUTIER, Isabelle MACE, Henri DUROS, Régine PASCO, Rodolphe LE BRETON, Claudine LE CROM, Rozenn BOUGEARD, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Béatrice BOULANGER, Marylise BESNARD, conseillers municipaux.
- **SECRETAIRE DE SEANCE :** Rozenn BOUGEARD.
- **ABSENTS EXCUSES :** Evelyne BOSCHER donne procuration Valérie VIDELO-RUFFAULT, Jacques MASSE donne procuration à Carole BIZET, Monique BONIN donne procuration à Béatrice BOULANGER.

PERSONNEL

Recensement de la population - Désignation de deux coordonnateurs et recrutement des agents recenseurs

Deux coordonnateurs, interlocuteurs du superviseur au sein de la Commune, doivent être désignés par l'organe délibérant. A cet effet, deux agents contractuels, chargés des missions de coordination, seront recrutés en application de l'article 3/1 de la loi du 26 janvier 1984, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces agents occuperont des emplois non permanents d'adjoint administratif. Afin de participer aux réunions préparatoires, formations, préparer les documents administratifs et organiser les missions des agents recenseurs, leur recrutement est prévu du 17/10/2022 au 28/02/2023 à temps complet pour le coordonnateur principal et le coordonnateur secondaire du 14/11/2022 au 28/02/2023 à temps non-complet (17h30 / semaine), sous réserve que les opérations de recensement soient achevées. Dans le cas contraire, leur contrat pourrait être prolongé.

Ils seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 - indice majoré 340 - indice de rémunération 352, correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial. Si l'activité le justifie, ils pourraient être amenés à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires qui seraient rémunérées conformément aux textes en vigueur.

La Commune a été découpée en plusieurs secteurs, appelés districts. Les agents recenseurs seront recrutés en qualité d'agents contractuels pour faire face à un surcroît d'activité du 02 janvier au 18 février 2023. La rémunération brute de ces agents sera basée sur les éléments suivants :

Séances de formation	SMIC horaire * nb d'heures
Dossier d'adresse collective	0.60 €
Feuille de logement	0.60 €
Bulletin individuel	1.20 €
Bordereau de district	6.00 €
Tournée de repérage	60.00 €
Utilisation forfait mobile	20.00 €

Prime de frais de déplacement : 130.00 € (elle est versée au prorata des prestations effectuées. En cas de non-réalisation complète de la collecte, le reliquat est reversé à l'agent recenseur qui a pris le relais).

Prime de fin de collecte : 220.00 € (la réalisation complète de la collecte s'entend du ou des districts assignés à chaque agent au début des opérations de recensement. En cas de non-réalisation complète de la collecte et des opérations afférentes, l'agent recenseur qui aura pris le relais, se verra attribuer 120.00 €).

Monsieur le Maire expose :

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 (article 156) relative à la démocratie de proximité ;

Vu le Décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du Décret 2003-485 du 05 juin 2003 ;

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de Sécurité Sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE Monsieur Stéphane KERLOCH en tant qu'agent coordonnateur principal et Monsieur Fernand LEON en tant qu'agent coordonnateur secondaire du recensement 2023,**
- **VALIDE la création de 20 emplois non-titulaires pour assurer la campagne de recensement,**
- **VALIDE les conditions de rémunérations telles que désignées ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Acte certifié exécutoire par :

- Affichage électronique le :
- Envoi en préfecture le :

24 NOV. 2022

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et années susdits, ont signé les membres présents (suivent les signatures)
Pour expédition certifiée conforme
LOUDEAC, le

LE MAIRE
Bruno LE BESCAUT

24 NOV. 2022





DEPARTEMENT DES
COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-BRIEUC
Canton de LOUDEAC

COMMUNE DE
LOUDEAC
EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Convocation
Date : 10/11/2022
Affichée le :
10/11/2022

**Nombre de
Conseillers :**
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29
Pouvoirs : 3
Absents excusés : 3

N° DELIBERATION
DL2206017

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.

- **ETAIENT PRESENTS :** MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Daniel COGUIC, Philippe PRESSE, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Luc BLANCHARD, Adjoint.
- MM. et MMES Jacques GLORY, Joël FERRON, Alain BOSSON, Anne PERRIER, Odile LE STRAT, Carole BIZET, Sylvie SOHIER-DUPRE, Guy GAUTIER, Isabelle MACE, Henri DUROS, Régine PASCO, Rodolphe LE BRETON, Claudine LE CROM, Rozenn BOUGEARD, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Béatrice BOULANGER, Marylise BESNARD, conseillers municipaux.
- **SECRETAIRE DE SEANCE :** Rozenn BOUGEARD.
- **ABSENTS EXCUSES :** Evelyne BOSCHER donne procuration Valérie VIDELO-RUFFAULT, Jacques MASSE donne procuration à Carole BIZET, Monique BONIN donne procuration à Béatrice BOULANGER.

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Afin de palier au renfort de personnel extérieur au sein des affaires scolaires, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent polyvalent en milieu scolaire et qu'il convient de modifier comme suit le tableau des effectifs :

- **Création au 1^{er} Janvier 2023 :**
 - 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet (24/35^{ème}) sur emploi permanent délibéré
- **Suppression au 1^{er} Janvier 2023 :**
 - 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (32/35^{ème}) au sein des affaires scolaires.

Filière	Service	Cat	Grade	ETP	A créer	A supprimer	Date
Tech	Aff. Scolaires	C	Adjoint Technique	1	0.69		01/01/2023
Tech	Aff. Scolaires	C	Adjoint Technique	1		0.91	01/01/2023

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de MODIFIER comme proposé le tableau des effectifs du personnel.

Acte certifié exécutoire par :
- Affichage électronique le :
- Envoi en préfecture le :

24 NOV. 2022

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an
suscits, ont signé les membres présents
(suivent les signatures)
Pour expédition certifiée conforme
LOUDEAC, le

24 NOV. 2022

LE MAIRE
Bruno LE BESCAUT

